

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **MERCREDI 9 OCTOBRE 2024**  
**Salle du Conseil**  
**A 20H00**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 0  
Membres votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 9 octobre et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : M. Joseph BERTHE, M. Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, M. Romain FILLION, Mme Nadine COUSIN, M. Eric MERCIER, M. Jean-Claude CREPY, M. Michel ROSSINELLI, Mme Valerie GALLAY, M. Geoffrey TOURNIER, Mme Maud CARRAUD.

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 septembre 2024
- ✓ Présentation du rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération
- ✓ RPQS Assainissement, année 2023
- ✓ RPQS Eaux potable, année 2023
- ✓ RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2023
- ✓ Redevance Occupation Domaine Public chantier
- ✓ Tarifs location salles
- ✓ Prêt – extension groupe scolaire
- ✓ Avenant – extension groupe scolaire
- ✓ Servitude de passage tout usage de la parcelle 319 au profit des parcelles AS 434, 320 et 330 aux Marquisats
- ✓ Convention de droit de passage et de tréfonds sur parcelle AS 391 aux Marquisats
- ✓ Acquisition parcelle AK 221 – Jouvernaisinaz
- ✓ Admissions en non-valeur
- ✓ Décision modificative numéro 1
- ✓ Décision modificative numéro 2
- ✓ Décision modificative numéro 3
- ✓ Décision modificative numéro 4
- ✓ Questions diverses

**DELIBERATIONS :**

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-69	Présentation du rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération	UNANIMITE
2024-70	RPQS Assainissement 2023	UNANIMITE
2024-71	RPQS Eau potable 2023	UNANIMITE

2024-72	RPQS Prévention et déchets 2023	UNANIMITE
2024-73	RODP chantier	UNANIMITE
2024-74	Tarif salle des fêtes	UNANIMITE
2024-75	Prêt – extension du groupe scolaire	UNANIMITE
2024-76	Avenant n°2 – extension du groupe scolaire	UNANIMITE
2024-77	Servitude de passage tous usages	UNANIMITE
2024-78	Convention TOTEM	UNANIMITE
204-79	Acquisition parcelle AK 211	UNANIMITE
2024-80	Admission en non-valeur	UNANIMITE
2024-81	DM n°1 – Budget principal	UNANIMITE
2024-82	DM n°1 – budget caveaux	UNANIMITE

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024**

Approuvé unanimité.

#### **Rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération**

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport d'activités 2023 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

## **Assainissement : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service(RPQS) – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,  
Considérant les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

## **Eau : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) –Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,  
Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2023,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Le conseil municipal soulève le nombre important de m<sup>3</sup> d'eau perdu et estime qu'un effort plus important en recherches de fuites doit être mené.

## **Prévention et gestion des déchets : Adoption du rapport public annuel sur la qualité du service (RPQS) – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-17-1,  
Considérant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Le conseil municipal soulève le fait que les bennes de la déchèterie d'Allinges sont souvent pleines à 9h30.

## **RODP chantier**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

## Convention d'occupation et tarifs des salles communales

### Anciens tarifs :

TARIFS LOCAUX		
PERSO		
WEEK END	520 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A 5 JOURS	750 €	HORS PERIODES SCOLAIRES
A BUT COMMERCIAL		
WEEK END	800 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A 5 JOURS	1 025 €	HORS PERIODES SCOLAIRES

TARIFS EXTERIEUR A LA COMMUNE		
PERSO		
WEEK END	900 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A 5 JOURS	1 250 €	HORS PERIODES SCOLAIRES
A BUT COMMERCIAL		
WEEK END	970 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A 5 JOURS	1 440 €	HORS PERIODES SCOLAIRES

### Nouveaux tarifs :

TARIFS LOCAUX		
PERSO		
WEEK END	600 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A 5 JOURS	860 €	HORS PERIODES SCOLAIRES
A BUT COMMERCIAL		
WEEK END	920 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A 5 JOURS	1 180 €	HORS PERIODES SCOLAIRES

TARIFS EXTERIEUR A LA COMMUNE		
PERSO		
WEEK END	1 040 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A JOURS	1 440 €	HORS PERIODES SCOLAIRES
A BUT COMMERCIAL		
WEEK END	1 120 €	Vendredi 15h30 – lundi 8h nettoyée
3 A JOURS	1 660 €	HORS PERIODES SCOLAIRES

Montage de l'estrade facturée 60 €

Pour les associations de la commune, la 1<sup>ère</sup> manifestation est offerte puis un demi-tarif sera appliquée sur la location de la salle.

Pour les manifestations regroupant plusieurs associations, la location est offerte.

Tarifs mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur présentation de la convention d'occupation et des tarifs des salles communales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'Accepter d'actualiser les tarifs des salles communales ainsi que la convention d'occupation à partir de janvier 2025.

- Charge Madame le Maire, de signer la convention avec le loueur.

Les nouveaux documents de location et tarifs, sont joints à la présente délibération.

**Réalisation d'un contrat de prêt cohésion sociale d'un montant total de 400 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension du groupe scolaire pour création d'une cantine et d'une garderie sur la commune d'orcier.**

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt** : prêt cohésion sociale

**Montant** : 400 000 euros

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

**Amortissement** : Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Avenant n°2 : FAVRAT CONSTRUCTIONS BOIS – extension du groupe scolaire**

Suite à une modification du **LOT 03 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE - BARDAGE**, concernant les travaux de l'extension du groupe scolaire, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le montant de l'avenant.

**Travaux supplémentaires suivant DEVIS N°A23-210 du 28/08/2024 :**

Travaux complémentaires : ferrure reprise panne préau

Ferrure métallique sur mesure pour reprise panne préau LC préau

12 x 60 compris fixations et étaie ment panne provisoire 1 ens. x 262,97 € = 262,97 HT

---

TOTAL HT : 262,97 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... 20 %
- Montant HT : ..... 262,97 € HT
- Montant TTC : ..... 315,56 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : ..... 0,188 %
- 

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ..... 20 %
- Montant HT : ..... 139'580,01 € HT
- Montant TTC : ..... 167'517,61 € TTC

Sur exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 Voix pour et 5 abstentions :

- **ACCEPTÉ** le montant de l'avenant concernant le lot n°03 : **CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE - BARDAGE** de la société FAVRAT construction bois, concernant les travaux du marché de l'extension du groupe scolaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire, à signer l'avenant

#### **REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUT USAGES SUR LA PARCELLE AS 319 AU PROFIT DES PARCELLES AS 434, 320 ET 330.**

Suite à la demande de la société IMMOSUR, qui réalise des constructions sur les parcelles AS 434, AS 320 et AS 330, il est nécessaire de délivrer une servitude de passage de la parcelle AS 319 au profit des parcelles AS 434, 320 et 330 qui est déjà accordée à une entreprise.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la servitude de passage tout usage au profit de la société IMMOSUR, qui prendra en charge tous les frais de constitution et d'entretien de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCORDE** la servitude de passage tous usages de la parcelle AS 319 au profit des parcelles AS 434, AS 320 et AS 330, au profit de la société IMMOSUR.

#### **CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TREFONDS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que TOTEM France est actuellement locataire d'une parcelle cadastrée n° 390 sections AS, située sise lieu-dit « Le Marquisat Ouest » 74550 ORCIER.

Le terrain attenant à la parcelle occupée désignée ci-dessus, cadastrée n°391 section AS appartient à la commune.

Pour les besoins de son exploitation, TOTEM France s'est rapproché de la commune afin que celle-ci lui consente des droits de passage et de tréfonds sur son Terrain.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, à signer la convention
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Le conseil municipal stipule que la mention « Frais à la charge de TOTEM et de tout futur successeur à TOTEM » doit être inscrite dans la convention.

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 211 – bien soumis au droit de préemption urbain**

Suite à la proposition de vente de la parcelle AK 211 par mesdames Rey Marie-Louise et MOREL Claude, située dans le hameau de JOUVERNAISINAZ sur la commune d'Orcier, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> dont la valeur retenue par ce tènement est de 370 € (Estimation faite par l'avis des Domaines).

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle de 50 m<sup>2</sup> pour une valeur de 370 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle AK 211, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> pour un montant de 370 € et de régler les frais de notaire.
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer les actes authentiques correspondants.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire présente les créances irrécouvrables correspondant au titre émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable du Trésor a présenté à la commune les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes.

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	MONTANT A RECOUVRER	MOTIF
Particulier	2021	87 et 300	RESTAURATION SCOLAIRE	9,30 et 5 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	87 et 83	RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE	4,32 ET 10,70 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2023		CHARGES LOCATIVES	6,63	Inférieur au seuil de poursuite
			Total	35,95 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Vu le décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public.

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les mettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- D'Accepter que la somme de 35,95 € soit admise en non-valeur
- D'Autoriser Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal de la commune d'Orcier, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est proposé pour le vote de crédits supplémentaires pour combler l'insuffisance de crédits pour certains articles de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement. Madame le Maire donne ensuite une présentation détaillée des articles de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>10 000.00 €</b>		
R 7768 : Neutral. amort., dépréc. et provisions				10 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>10 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 198 : Neutralisation des amortissements		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>10 000.00 €</b>		
D 10226 : Taxe d'aménagement		220.00 €		
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>220.00 €</b>		
D 2151 : Réseaux de voirie	2 200.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 200.00 €</b>			
D 2748 : Autres prêts	20 241.00 €			
D 27638 : Opérations Non Affectées		22 441.00 €		
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>20 241.00 €</b>	<b>22 441.00 €</b>		
R 28046 : Attributions compensation investissement				10 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>10 000.00 €</b>
R 2151 : Réseaux de voirie				220.00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>				<b>220.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>22 441.00 €</b>	<b>32 661.00 €</b>		<b>10 220.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 220.00 €</b>		<b>20 220.00 €</b>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- ACCEPTE à l'unanimité les virements de crédits présentés

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAVEAUX

Le budget principal de la commune d'Orcier, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est proposé pour le vote de crédits supplémentaires pour combler l'insuffisance de crédits pour certains articles de dépenses en section de fonctionnement. Madame le Maire donne ensuite une présentation détaillée des articles de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313 : immos en cours-constructions		2 200.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 200.00 €</b>		
R 1687 : Autres dettes				2 200.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>2 200.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 200.00 €</b>		<b>2 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 200.00 €</b>		<b>2 200.00 €</b>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- ACCEPTE à l'unanimité les virements de crédits présentés

## QUESTIONS DIVERSES

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gallay', written in a cursive style.